



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

activités de plein air

Question écrite n° 97746

Texte de la question

M. Michel Ménard attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger sur la mise aux normes des installations de loisirs de plein air. L'environnement réglementaire de ces installations, dont certaines sont gérées par des associations s'appuyant sur le bénévolat, a connu de nombreuses évolutions ces dernières années. Plusieurs réformes se sont ainsi succédées et d'autres sont à venir. Il en va ainsi des obligations de réaliser l'intégration paysagère à échéance 2018, de l'augmentation de la TVA, de la mise en place de l'information sur les allergènes dans les restaurants, de la loi sur la sécurité et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, etc. Compte tenu de la fragilité de leurs ressources basées sur les cotisations de leurs adhérents et le montant des hébergements, les associations qui assurent de façon bénévole la gestion de centres de vacances agréés par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports alertent les pouvoirs publics sur leurs difficultés à faire face en un temps réduit à leurs obligations en termes de mises aux normes, souvent onéreuses et sans soutien des collectivités. Aussi, il lui demande de lui indiquer quels moyens pourraient être mis en œuvre, en termes de délais ou d'aides au financement, pour aider ces associations à remplir leurs obligations.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché à la réussite du secteur des loisirs de plein air, un secteur dynamique qui adapte et renouvelle régulièrement son offre, pour le plus grand bénéfice de ses clients et de l'attractivité de notre pays. L'Etat est par ailleurs conscient du poids que peut représenter la réglementation pour les entreprises et les associations qui animent ce secteur. L'action résolue des pouvoirs publics, en faveur de la simplification des normes (cf. ordonnance de simplification prise dans le secteur du tourisme), répond à cette préoccupation et à cet enjeu majeur. Au-delà des mesures déjà mises en œuvre, les services de la secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire examinent les points réglementaires qui peuvent soulever des difficultés pour les professionnels. S'il est bien sûr indispensable que des normes importantes comme celles relative à la sécurité ou l'accessibilité soient strictement appliquées, tout en respectant le principe de nécessité et de proportionnalité, plusieurs mesures de simplification ou de clarification ont été initiées s'agissant des autres textes applicables à ce secteur. A titre d'illustration, prise dans le segment de l'hôtellerie de plein air, les services de la direction générale des entreprises (DGE) examinent depuis plusieurs mois les questions relatives aux campings en zone littorale, en lien avec le ministère chargé de l'écologie (MEDDE), sur la question notamment de l'implantation ou du maintien des mobil-homes. Des travaux sont en cours pour prendre en compte et concilier les différentes politiques publiques concernées, relatives au tourisme, à l'urbanisme ainsi qu'à la protection du littoral et des populations. Les services de la DGE ont participé également aux travaux de la mission et d'évaluation de la licence d'entrepreneur de spectacles. Enfin, le Gouvernement va continuer à examiner avec attention les autres pans de la réglementation s'appliquant aux campings, pour estimer dans quelle mesure certaines dispositions peuvent être allégées ou mieux proportionnées à l'exercice de cette profession aussi indispensable à l'attractivité touristique de la France.

S'agissant enfin de la question de l'aide à apporter aux associations qui exploitent des installations de loisirs de plein air, il peut apparaître en effet souhaitable que ces associations ne soient pas laissées à elles-mêmes pour financer les mises aux normes rendues nécessaires par les évolutions réglementaires. Toutefois, les restrictions budgétaires auxquelles sont confrontées actuellement nombre de collectivités territoriales constituent souvent un frein à une allocation optimale de subventions ou d'aides de la part de ces établissements publics à ces associations.

Données clés

Auteur : [M. Michel Ménard](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97746

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 juillet 2016](#), page 6491

Réponse publiée au JO le : [7 février 2017](#), page 1029